

--- LE REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ---

Le RPE est un service de Liffré Cormier Communauté financé par la CAF, la MSA et la communauté de communes.

PARTICIPATION AUX ATELIERS D'ÉVEIL

Les inscriptions

Un formulaire d'inscription est disponible sur le site internet de Liffré-Cormier Communauté.

Pour pouvoir fréquenter les ateliers, ce formulaire doit être dûment rempli par les familles **au plus tard à la 3^{ème} participation**. (Auquel cas, l'Assistant Maternel ne pourra pas venir accompagné de l'enfant aux séances d'ateliers d'éveil)

Changement : Lorsque l'enfant a été inscrit pour une année, la famille n'a plus besoin de le refaire les années suivantes, une seule fois suffit !

Pour participer à une séance, l'inscription est obligatoire via le lien Xoyondo. Chaque enfant doit apparaître sur une ligne distincte afin de ne pas dépasser la jauge de 15 enfants présents par séance (imposée par la CAF)

Les professionnels s'engagent à prévenir l'animatrice RPE dès que possible en cas d'absence à une séance réservée.

Les animatrices du RPE accueillent les professionnels et les enfants de 9h30 à 11h30 pendant les périodes scolaires.

Pour le bon déroulé de la séance, les participants doivent arriver **avant 10h30**. Les départs sont libres pour veiller au respect du rythme de chacun.

Horaires des ateliers

L'effectif

Afin que chacun puisse participer, il est demandé de s'inscrire une fois par semaine au maximum. En cas de fortes demandes, ce nombre est susceptible de diminuer afin de permettre l'accès au plus grand nombre.

L'effectif maximal est fixé à 25 personnes, dans la limite de 15 enfants et 10 adultes par séance. Il peut être réévalué par le RPE selon les conditions d'accueil et l'activité proposée.

Pour la tenue d'une séance, l'effectif minimum est fixé à **5 enfants ET 2 Assistants Maternels ou Gardes A Domicile**. La veille et jusqu'au matin même, l'animatrice se réserve le droit d'annuler la séance si l'effectif n'est pas atteint.

Je fréquente les ateliers d'éveil quand l'enfant accueilli se sent en sécurité avec moi

Je ne peux fréquenter l'atelier en cas d'enfant malade

Je privilégie les siestes à la maison : lieu connu et sécurisant pour l'enfant

Pour rappel, le RPE est tenu de suivre les préconisations de la Mission Agrément en matière de sécurité.

Par exemple, il n'est pas accepté qu'un enfant fasse ses siestes pendant les séances (cf. guide Assurer la sécurité des enfants accueillis P.12)

REGLES DE VIE DES ATELIERS D'ÉVEIL

Les professionnels sont responsables de la sécurité physique et affective des enfants qu'ils accompagnent. Ils doivent se conformer aux règles de vie et de sécurité établies par le RPE.

En tant que professionnel, je m'engage à :

- ✿ Apporter le nécessaire pour le bien-être de l'enfant : doudou, tétine, chaussons, nécessaire de change, trousse de premiers soins.

Les effets personnels des professionnels ainsi que ceux des enfants, seront rangés aux emplacements prévus. La commune et Liffré-Cormier Communauté, déclinent toute responsabilité en cas de vol.

De plus, pour être en conformité avec le service agrément ainsi que pour la sécurité des enfants accueillis, **il vous sera demandé d'avoir avec vous une fiche mentionnant votre identité et les coordonnées téléphoniques des familles (cf. guide de sécurité de la mission agrément).**

- ✿ Profiter de ce lieu comme étant un lieu de réflexion professionnelle.
- ✿ Limiter les échanges non liés à la pratique professionnelle et faire preuve de discrétion professionnelle. (Tenir compte de la présence des enfants lorsqu'il évoque des éléments les concernant eux ou leur famille).
- ✿ Réserver l'utilisation de mon téléphone portable aux urgences et éventuellement à photographier de manière **ponctuelle** et **uniquement** les enfants qui vous sont confiés **dans un souci de vigilance sur le droit à l'image.**

(Pour aller plus loin sur le cadre légal, nous vous invitons à suivre ce lien : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32103>)

- ✿ Aider au rangement du matériel, et si besoin au nettoyage, avant de quitter la séance.

L'animatrice du Relais Petite Enfance s'engage à :

- ✿ Être responsable de la sécurité des locaux et du matériel mis à disposition.
- ✿ Veiller au respect du présent règlement.
- ✿ Être garante du bon déroulement de la séance en proposant un contenu adapté aux enfants.
- ✿ Accompagner les professionnels dans leurs questionnements autour de leurs pratiques et des enfants.
- ✿ Faire preuve de discrétion professionnelle.
- ✿ A réorienter les échanges non liés à la pratique professionnelle et invite à privilégier les temps de permanences pour les questions relatives aux contrats, au droit du travail, à la rémunération...

La fréquentation de l'atelier d'éveil implique l'acceptation du présent règlement par les familles par la signature du formulaire d'inscription et pour les professionnels par la signature du registre d'émargement disponible sur le lieu de l'atelier d'éveil.

Les missions de suivi et de contrôle auprès des assistants maternels relèvent uniquement du Service Agrément du Conseil Départemental. Le RPE se doit donc de respecter ce cadre réglementaire.